



## Appel d'Offres Solaire

Installations de production d'électricité innovante à partir de l'énergie solaire  
(lancé par la commission de Régulation de l'Énergie en Mars 2017)

« FSI 17 OA » Famille 1a (SF1a)

*Cahier des Charges adapté du 30 août 2022*

**Livret d'accueil du producteur**

# 1. Contexte et Eligibilité

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié sur son site le 30 août 2022 une version adaptée de l'ensemble des Cahiers des Charges des appels d'offres dits « CRE 4 » et « PPE 2 ».

- ➔ La liste des cahiers des charges et périodes concernées est disponible sur le [site](#) de la CRE
- ➔ A compter de sa publication, le présent cahier des charges modifié s'applique, de plein droit, à tout candidat retenu qui en fait la demande au ministre chargé de l'énergie. **Cette demande peut être faite via l'outil Potentiel (<https://potentiel.beta.gouv.fr>). Si aucune demande n'est faite, le cahier des charges adapté ne peut s'appliquer.**

## Principales dispositions et critères d'éligibilité :

- Date limite d'achèvement repoussée de 18 mois : ⚠ **Si 01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024**
- Vente sur le marché avant prise effet du contrat: ⚠ **Si 01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024**
- Augmentation de la puissance avant achèvement à hauteur de 140% de la puissance retenue dans l'appel d'offre : ⚠ **Si Achèvement OU Mise en service ≤ 31/12/2024**



*Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation*

## 2. Délais d'achèvement supplémentaires et vente sur le marché

- Le cahier des charges modificatif introduit pour le producteur éligible\* la possibilité de vendre sur le marché avant prise effet du contrat et ce jusqu'au premier du mois suivant la date limite d'achèvement. **Conformément aux conditions générales du contrat dans le cas d'une installation achevée, le contrat est considéré comme ayant pris effet au moment du rattachement de l'installation au périmètre d'équilibre d'EDF OA. Si l'installation est mise en service sur le périmètre d'équilibre d'EDF OA le producteur perd donc son éligibilité à la revente sur le marché.**
- Le cahier des charges modificatif repousse pour le producteur éligible\* la date limite d'achèvement de l'installation de 18 mois.

\*Ici 01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024

⚠ EDF OA n'assure pas l'achat de l'électricité avant la date d'effet du contrat, c'est au producteur d'effectuer les démarches auprès d'un agrégateur.

⚠ Le cahier des charges prévoit un délai supplémentaire pour l'achèvement des installations éligibles et pas une « *autorisation de vente sur le marché de 18 mois* ».



La durée de la possibilité de vente sur le marché pour un producteur éligible varie donc en fonction de sa date butoir initiale.



# 3. Délais d'achèvement supplémentaires et vente sur le marché

## Deux illustrations de calcul de date limite de vente sur le marché en FSI 17 OA:

### Exemple 1:

- Installation notifiée lauréat le 01/05/2021 ; Date butoir initiale\* = Date notification lauréat + 24 mois = 01/05/2023
- Mise en service le 01/09/2022 DONC éligible au délai supplémentaire de 18 mois et à la revente sur le marché
- Donc date butoir = Date notification lauréat + 24 mois + 18 mois = 01/11/2024
- Le producteur peut donc *vendre sur le marché* jusqu'au : premier du mois suivant la date limite d'achèvement soit le 01/11/2024.

### Exemple 2:

- Installation notifiée lauréat le 05/06/2016 (ici la date est volontairement fictive pour les besoins de la démonstration) ; Date butoir initiale\* = Date notification lauréat + 24 mois = 05/06/2018
- Mise en service le 01/10/2022 DONC éligible au délai supplémentaire de 18 mois et à la revente sur le marché
- Donc date butoir = Date notification lauréat + 24 mois + 18 mois = 05/12/2019



**Compte tenu de la date butoir cette installation ne peut donc bénéficier de la revente sur le marché hors contrat.**

## 4. Augmentation de la puissance jusqu'à hauteur de 140%

- Le cahier des charges autorise le producteur éligible à une modification de la puissance de son installation avant achèvement jusqu'à hauteur de **140% de sa puissance initiale.**

Le producteur doit cependant respecter les conditions suivantes :

- La date de mise en service de son installation ou d'achèvement doit être antérieure au **31/12/2024.**
- L'augmentation doit être permise par l'autorisation d'urbanisme de l'installation lorsqu'elle est requise (y compris si celle-ci a été modifiée). **Je dois également informer le préfet de région d'implantation de l'installation.**
- **La puissance modifiée doit être inférieure au plafond de la puissance de famille dans laquelle rentre l'offre ainsi qu'à la limite des 3 MWc spécifié au chapitre 2.2 du cahier des charges correspondant.**



**Cette modification de puissance n'est possible qu'avant achèvement de l'installation et doit faire l'objet d'une information au préfet.**



# 5. Parcours de contractualisation après vente sur le marché pour contrat en OA



*L'ensemble des pièces à joindre avec la demande de contrat est rappelé dans le livret producteur et la rubrique ARPE du contrat FSI 17 OA sur le [site EDF OA](#).*

- Passée sa période de vente sur le marché, le producteur doit pour obtenir son contrat d'obligation d'achat suivre le parcours de contractualisation classique présenté sur [le site d'EDF OA](#).

## Cependant:

- Afin d'assurer le traitement des demandes dans un délai raisonnable, **EDF OA doit impérativement recevoir la demande de contrat d'achat avec l'ensemble des pièces jointes associées (dont le formulaire ARPE) avec un préavis de 3 mois minimum avant la date souhaitée de rattachement au PE d'EDF OA qui matérialisera la date d'effet du contrat d'obligation d'achat.**
- En plus des pièces jointes associées déjà exigées dans le cadre d'un processus de contractualisation classique, **l'attestation de mise en service** est à joindre avec la demande de contrat d'obligation achat.
- La date de prise d'effet du contrat doit nécessairement être **un premier de mois**.

## 6. Parcours de contractualisation après vente sur le marché pour contrat en OA

Exemples :

Ma date butoir de revente sur le marché est le 01/08/2024 :

-Je souhaite revendre jusqu'à la date butoir de revente sur le marché avant de faire commencer le contrat d'obligation d'achat : je dois envoyer ma demande de contrat avec l'ensemble des pièces jointes à : date butoir de revente sur le marché – 3 mois : j'envoie demande de contrat à EDF OA au minimum le 01/05/2024 et je joins à ma demande mon attestation de mise en service.

-Je souhaite faire commencer mon contrat d'obligation d'achat avant la date butoir de revente sur le marché, je veille à respecter le préavis de 3 mois : si je souhaite faire commencer mon contrat au 01/06/2023 : j'envoie ma demande à EDF OA le plus tard le 01/03/2023 et je joins à ma demande mon attestation de mise en service.

# 7. Tableau récapitulatif

		Oui/Non
<b>1.</b>	<b>Je suis éligible au cahier des charges :</b>	
	01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024 pour les 18 mois supplémentaires à l'achèvement	
	01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024 pour la revente sur le marché avant prise d'effet du contrat	
	Achèvement ou Mise en service pour la modification de puissance jusqu'à hauteur de 140% ≤ 31/12/2024	
<b>2.</b>	<b>Je fais le choix du cahier des charges adapté sur <a href="#">Potentiel</a> :</b>	
<b>3.</b>	<b>J'effectue ma demande complète de contrat d'achat après revente sur le marché :</b>	
	Je n'ai pas dépassé la date limite butoir de revente sur le marché	
	J'envoie ma demande complète de contrat au minimum 3 mois avant la date de prise d'effet souhaitée	
	Je joins mon attestation de Mise en service avec ma demande de contrat.	